

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 27 novembre 2019 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier
M. Normand Amesse, conseiller municipal, maire suppléant et membre substitut du Conseil des maires désigné par Salaberry de Valleyfield

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2019-11-212 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette dixième (10^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2019.

2019-11-213 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De retirer quatre (4) sujets de l'ordre du jour proposé soit :

- 12.2. Services de transport collectif sur le territoire des municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) - Octroi d'un contrat de gré à gré
- 12.3. Services de transport collectif sur le territoire des municipalités de Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) - Octroi d'un contrat de gré à gré
- 12.4. Services de répartition en lien avec le transport collectif par Taxibus Beauharnois-Salaberry sur le territoire des municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) – Octroi d'un contrat de gré à gré
- 16.11. Financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 291 décrétant une dépense de 815 190 \$ et un emprunt de 356 442 \$ pour le prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry ainsi que pour l'aménagement d'une halte (secteur Sainte-Martine) - Confirmation du montant à financer

D'ajouter deux (2) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 12.5. Interruption du service de transport collectif par Taxibus sur les territoires des municipalités locales de Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier – Modification effective au 1^{er} janvier 2020
- 16.13 Prolongation du contrat de travail du conseiller à la gestion des matières résiduelles - Autorisation

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2019
5. Période de questions/intervenants
6. Communication

2019-11-213 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
 - Règlement 371-2019 (Zonage) – Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
 - 7.2. Entrée en vigueur du Règlement numéro 296 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de créer une aire d'affectation « Conservation » à même les aires d'affectations « Récréative Parc régional de Beauharnois-Salaberry » et « Urbaine à caractère rurale » à Saint-Louis-de-Gonzague - Adoption du document indiquant la nature des modifications
 - 7.3. Appel d'offres public en vue de la réalisation d'un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) - Adoption des critères d'évaluation et de pondération des soumissions
 - 7.4. Dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la réalisation des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH)
 - 7.5. Demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à l'égard de l'aliénation et de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une parcelle du lot 3 862 337 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois) – Positionnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry
8. Aménagement – Cours d'eau
9. Parc régional
 - 9.1. Appel d'offres sur invitation portant sur les services professionnels en ingénierie requis pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'une passerelle cyclable et piétonne surplombant le canal de Beauharnois – Octroi d'un contrat
10. Développement culturel
 - 10.1. Appel d'offres sur invitation portant sur les services relatifs à la réalisation de l'expographie, du design artistique, de la production, de la fabrication et l'installation d'éléments d'interprétation pour l'aménagement de la Halte de la Gare – Octroi de contrat
 - 10.2. Réalisation d'un inventaire des éléments de patrimoine industriel et production d'une brochure – Octroi d'un contrat de gré à gré
 - 10.3. Entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en lien avec la collectivité de la Montérégie-Ouest – Adhésion et confirmation de la participation financière pour les exercices financiers 2020-2022
11. Environnement
 - 11.1. Régime de compensation gouvernementale pour la collecte sélective des matières recyclables de Recyc-Québec (Année 2018) – Redistribution aux municipalités locales des compensations financières
 - 11.2. Appel d'offres public portant sur la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 - Octroi du contrat
 - 11.3. Entente intermunicipale pour la constitution d'une Société d'économie mixte dans le cadre de l'établissement d'un centre de tri des matières recyclables – Adhésion et autorisation de signature
 - 11.4. Analyses environnementales sur le terrain de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Année 2020) – Octroi d'un contrat de gré à gré
 - 11.5. Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon – Approbation du budget de fonctionnement de l'année 2020
12. Développement rural et social
 - 12.1. Adoption du Règlement numéro 299 établissant le mandat et définissant les règles de fonctionnement des divers comités œuvrant en développement social sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 12.2. Sujet retiré
 - 12.3. Sujet retiré
 - 12.4. Sujet retiré
 - 12.5. Interruption du service de transport collectif par Taxibus sur les territoires des municipalités locales de Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier – Modification effective au 1er janvier 2020
13. Promotion régionale
14. Sécurité incendie et sécurité civile
15. Représentation externe
 - 15.1. Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)
 - 15.2. Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM)
16. Administration générale
 - 16.1. Comptes à payer
 - 16.2. Calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2020
 - 16.3. Taux horaire du personnel de la MRC pour l'année 2020
 - 16.4. Tarification relative aux ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier – Année 2020
 - 16.5. Entente de délégation 2019-2023 entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et le CLD Beauharnois-Salaberry - Confirmation des engagements financiers pour l'année 2020
 - 16.6. Appropriation de surplus particulières pour l'année 2019 – Autorisation
 - 16.7. Budget de fonctionnement la MRC de Beauharnois-Salaberry – Année 2020
 - 16.7.1. Partie 1 : Administration générale, Aménagement et développement du territoire, Culture, Développement économique, Promotion régionale, Collecte des matières recyclables, Collecte des matières organiques, Plan de gestion des matières résiduelles, Cours d'eau, Sécurité publique, Sécurité incendie et civile, Formation des pompiers, Parc régional de Beauharnois-Salaberry, Gestion des terres publiques et ententes, Développement rural et social, Fonds de développement des territoires ruraux
 - 16.7.2. Partie 2 : Évaluation foncière, Collecte des résidus domestiques, Transfert et élimination des résidus domestiques
 - 16.8. Adoption du Règlement numéro 300 établissant les modalités de répartition et de paiement des quotes-parts relatives aux dépenses de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année financière 2020

2019-11-213 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 16.9. Document de répartition des sommes payables pour l'exercice financier 2020 – Adoption
- 16.10. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 338 400 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2019
- 16.11. Sujet retiré
- 16.12. Financement permanent Règlement d'emprunt numéro 291 décrétant une dépense de 815 190 \$ et un emprunt de 356 442 \$ pour le prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry ainsi que pour l'aménagement d'une halte (secteur Sainte-Martine) – Adjudication
- 16.13. Prolongation du contrat de travail du conseiller à la gestion des matières résiduelles - Autorisation
17. Désignation des représentants de la MRC
 - 17.1. Désignation du préfet suppléant de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 17.2. Désignation des élus appelés à siéger sur les comités internes de la MRC
 - 17.3. Désignation des délégués de cours d'eau
 - 17.4. Désignation des administrateurs représentant la MRC au sein du Conseil d'administration du CLD Beauharnois-Salaberry
 - 17.5. Désignation d'un représentant la MRC au sein du Conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)
 - 17.6. Désignation d'un représentant la MRC au sein du Comité directeur de Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative (Concertation Horizon)
 - 17.7. Désignation d'un représentant la MRC au sein du Conseil stratégique de la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal
18. Correspondance
19. Demande d'appui
 - 19.1. Table de concertation régionale de la Montérégie – Projet de loi 48 visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles
 - 19.2. Régie Sports et Loisirs Beau-Château – Projet de complexe aquatique intérieur
20. Seconde période de questions
21. Varia
22. Mot de la fin
23. Levée de la séance

ADOPTÉE

2019-11-214 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2019

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Traitement des matières recyclables et organiques

M. André Meloche, un citoyen de Sainte-Martine, félicite Mme Maude Laberge pour son implication à titre de présidente de la Commission Femmes et gouvernance de l'Union des municipalités du Québec et souligne sa participation récente à un événement ayant eu lieu tout récemment en Tunisie. Il expose ses préoccupations et questionne ensuite les élus à propos des sujets suivants :

- la crise du recyclage
- la faible proportion de verre adéquatement recyclé
- les opérations déficientes au centre de tri sous la gestion de la Compagnie de recyclage de papier M.D.
- les coûts liés au traitement des matières organiques par biométhanisation

La préfète mentionne que les élus partagent les préoccupations du citoyen à l'égard de chacun de ces dossiers et explique les démarches effectuées au cours des derniers mois par la MRC afin d'adresser ces enjeux.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-11-215

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, le 19 novembre 2019, le Règlement numéro 371-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018;

ATTENDU que le 21 novembre 2019 la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement ;

ATTENDU que le Règlement numéro 371-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 vise l'ajout d'usages aux zones H-11 et H-19 ainsi que l'ajout d'un usage complémentaire pour les résidences en zone agricole;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 371-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 adopté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADOPTÉE

2019-11-216

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION » À MÊME UNE PARTIE DES AFFECTATIONS « RÉCRÉATIVE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY » ET « URBAINE À CARACTÈRE RURALE » À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2019-08-155, la MRC a adopté le *Règlement numéro 296 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin créer une aire d'affectation « Conservation » à même une partie des affectations « Récréative Parc régional de Beauharnois-Salaberry » et « Urbaine à caractère rurale » à Saint-Louis-de-Gonzague;*

ATTENDU que ce Règlement est entré en vigueur le 28 octobre 2019, suite à la réception d'un avis favorable émis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1), la MRC doit adopter, par voie de résolution, un document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales de la MRC concernées par le Règlement numéro 296 doivent, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, adopter tout règlement de concordance.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

2019-11-216 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION » À MÊME UNE PARTIE DES AFFECTATIONS « RÉCRÉATIVE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY » ET « URBAINE À CARACTÈRE RURALE » À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE (SUITE)

D'adopter le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 296 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin créer une aire d'affectation « Conservation » à même une partie des affectations « Récréative Parc régional de Beauharnois-Salaberry » et « Urbaine à caractère rurale » à Saint-Louis-de-Gonzague.*

De transmettre une copie certifiée conforme dudit document aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉE

2019-11-217 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2018-04-065, la MRC a présenté au ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un « Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal » (PISRMM);

ATTENDU que la MRC entend procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'accorder un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie requis pour la réalisation de ce Plan;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la « Politique de gestion contractuelle », la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC formera un comité de sélection, lequel sera chargé d'analyser, sur la base d'un système de pondération et d'évaluation des offres, adopté par le Conseil des maires, les soumissions déposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'accorder un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie requis pour la réalisation d'un « Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal couvrant le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

D'adopter la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres ci-dessous reproduite :

- Compréhension du mandat (25 points)
- Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires (20 points)
- Qualification et expérience du chargé de projet (30 points)
- Qualification des autres membres de l'équipe (25 points)

ADOPTÉE

2019-11-218 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉALISATION DES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (L.R.Q. chapitre C-6.2), les MRC doivent élaborer et mettre en œuvre un « Plan régional des milieux humides et hydriques », à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

2019-11-218

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉALISATION DES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) (SUITE)

ATTENDU qu'en février 2019, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) a annoncé la mise sur pied du « Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques ».

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière, auprès du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du «Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques».

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cette fin.

ADOPTÉE

2019-11-219

DEMANDE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) À L'ÉGARD DE L'ALIÉNATION ET DE L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 3 862 337 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUHARNOIS) – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en date du 14 novembre dernier, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la MRC d'émettre ses recommandations à l'égard d'une demande d'autorisation portant sur l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une parcelle du lot 3 862 337 du cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), d'une superficie totale d'environ 214 mètres carrés;

ATTENDU que cette demande a été déposée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de régulariser des travaux de remblai réalisés sur l'approche nord du viaduc de la rue Saint-Louis (Beauharnois), surplombant l'autoroute 30 (dossier numéro 425781) ;

ATTENDU que le service de l'Aménagement du territoire a procédé à l'analyse de l'ensemble des éléments énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. chapitre P-41.1) et qu'un rapport détaillant ses recommandations a été remis aux élus;

ATTENDU que l'objet de la demande à la CPTAQ ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De recommander à la CPTAQ d'accepter la demande déposée par le ministère des Transports du Québec aux fins d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une parcelle du lot 3 862 337 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois (dossier numéro 425 781).

De confirmer que l'objet de la demande à la CPTAQ ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions prévues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PARC RÉGIONAL

2019-11-220 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION PORTANT SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE REQUIS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE CYCLABLE ET PIÉTONNE EN ALUMINIUM SURPLOMBANT LE CANAL DE BEAUHARNOIS – OCTROI D'UN CONTRAT

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2019-10-197, la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation en vue d'octroyer un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'une passerelle cyclable et piétonne en aluminium surplombant le canal de Beauharnois (appel d'offres numéro MRC-SP-PASSERELLE-2-2019);

ATTENDU que deux (2) entreprises ont déposé une soumission conforme à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU qu'en date du 25 novembre 2019, les membres du Comité de sélection se sont réunis afin d'établir par consensus le nombre de points alloués pour chacun des critères d'évaluation;

ATTENDU que les deux (2) soumissions analysées ont obtenu le pointage intérimaire minimal fixé à 70 points;

ATTENDU que suite à l'ouverture de l'offre de prix, le Comité de sélection recommande au Conseil des maires d'octroyer le contrat à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Stantec Experts-Conseil inc., dont la soumission est au montant de 97 728,75 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Stantec Experts-Conseil inc., laquelle s'est vu attribuer le meilleur pointage final aux termes de l'appel d'offres sur invitation portant le numéro MRC-SP-PASSERELLE-2-2019, un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie requis pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'une passerelle cyclable et piétonne en aluminium surplombant le canal de Beauharnois, le tout selon les termes et les conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document lié à l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2019-11-221 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION PORTANT SUR LES SERVICES RELATIFS À LA RÉALISATION DE L'EXPOGRAPHIE, DU DESIGN ARTISTIQUE, DE LA PRODUCTION, LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'ÉLÉMENTS D'INTERPRÉTATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE DE LA GARE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2019-08-161, la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation en vue d'octroyer un contrat portant sur la réalisation de l'expographie, du design artistique, de la production, de la fabrication et l'installation d'éléments d'interprétation de la nouvelle Halte de la Gare, située dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Sainte-Martine);

2019-11-221

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION PORTANT SUR LES SERVICES RELATIFS À LA RÉALISATION DE L'EXPOGRAPHIE, DU DESIGN ARTISTIQUE, DE LA PRODUCTION, LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'ÉLÉMENTS D'INTERPRÉTATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE DE LA GARE – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

ATTENDU qu'à cette fin, la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de sept (7) entreprises spécialisées dans la réalisation de ce type de mandat;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont déposé une soumission conforme à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU qu'en date du 14 novembre 2019, les membres du Comité de sélection se sont réunis afin d'établir par consensus le nombre de points alloués pour chacun des critères d'évaluation;

ATTENDU qu'une (1) seule soumission analysée a obtenu le pointage intérimaire minimal fixé à 70 points;

ATTENDU que suite à l'ouverture de l'offre de prix, le Comité de sélection recommande au Conseil des maires d'octroyer le contrat à l'entreprise Merlicht inc., le seul soumissionnaire ayant obtenu le pointage intérimaire exigé, dont la soumission est au montant forfaitaire de 68 985 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Merlicht inc. le contrat pour la réalisation de l'expographie, du design artistique, de la production, de la fabrication et l'installation d'éléments d'interprétation pour l'aménagement de la Halte de la Gare, située dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Sainte-Martine).

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document lié à l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

2019-11-222

RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE INDUSTRIEL ET PRODUCTION D'UNE BROCHURE – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU que la «Convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat» (Entente de développement culturel 2018-2020) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) accorde un financement pour la création d'outils et de services liés à la conservation du patrimoine, et ce en complémentarité avec les actions déjà entreprises par la MRC en ce sens;

ATTENDU que grâce à ce financement, la MRC a publié quatre (4) volumes portant sur les thèmes suivants : patrimoine archéologique, patrimoine bâti, patrimoine religieux et patrimoine agricole;

ATTENDU que le patrimoine industriel représente une composante identitaire importante du territoire de la MRC;

ATTENDU qu'un inventaire des éléments de patrimoine industriel a été réalisé, en 2015, par la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU que tel que proposé précédemment au Conseil des maires et au Conseil de la culture, il y aurait lieu de répertorier les éléments de patrimoine industriel situés sur le territoire des six (6) autres municipalités locales;

2019-11-222

RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE INDUSTRIEL ET PRODUCTION D'UNE BROCHURE – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)

ATTENDU que la MRC a demandé à l'entreprise Bergeron-Gagnon, laquelle a été mandatée pour la production des quatre (4) brochures du patrimoine mentionnées précédemment, de déposer une offre de services portant sur les éléments suivants :

- Mandat 1 : procéder à l'inventaire des éléments de patrimoine industriel sur le territoire de la ville de Beauharnois et des cinq (5) municipalités rurales
- Mandat 2 : produire un volume synthèse portant sur le thème du patrimoine industriel sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'en date du 1er novembre 2019, l'entreprise Bergeron-Gagnon a déposé une offre de services au montant total de 22 387,01\$ (taxes incluses), laquelle se ventile comme suit :

- Mandat 1 : 13 797 \$ (taxes incluses)
- Mandat 2 : 8 590.01\$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Bergeron-Gagnon les mandats portant sur la production d'un inventaire des éléments de patrimoine industriel sur le territoire de la ville de Beauharnois et des cinq (5) municipalités rurales, ainsi que la création d'un volume synthèse complémentaire aux quatre (4) existants portant sur le thème du patrimoine industriel couvrant l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

D'utiliser à cette fin les sommes accordées dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

2019-11-223

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST – ADHÉSION ET CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2020-2021 ET 2022

ATTENDU que l'«Entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en lien avec la collectivité de la Montérégie-Ouest pour les exercices financiers 2017-2019» viendra à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU que le bilan de cette entente démontre des retombées directes de 61 000 \$ pour les artistes et les organismes culturels du territoire de la MRC, et ce moyennant une contribution au montant de 30 000 \$ provenant de la MRC;

ATTENDU que cette entente vise l'atteinte des objectifs suivants :

- soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistique en collaboration avec les collectivités dans la région;
- contribuer au développement artistique, à l'essor et à la diffusion des artistes et des écrivains de toutes générations et de toutes origines ;
- favoriser la rétention des artistes et des organismes culturels dans leur localité;

2019-11-223

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST – ADHÉSION ET CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2020-2021 ET 2022 (SUITE)

ATTENDU que par la résolution numéro CC2019-11-05, le Conseil de la culture recommande au Conseil des maires de renouveler l'entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres (CALQ) en lien avec la collectivité de la Montérégie-Ouest pour les années financières 2020-2022.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De renouveler l'Entente de partenariat territoriale avec le Conseil des arts et des lettres (CALQ) en lien avec la collectivité de la Montérégie-Ouest et d'y octroyer une contribution de 10 000 \$ par année pour les années financières 2020, 2021 et 2022.

D'autoriser la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ladite entente.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2019-11-224

RÉGIME DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE 2018) – REDISTRIBUTION DU MONTANT AUX MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*, Recyc-Québec a versé à la MRC des compensations financières totalisant 1 293 278,56 \$ pour les services dispensés au cours de la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

ATTENDU que les élus ont convenu de redistribuer aux municipalités locales la totalité du montant reçu selon la même répartition que celle utilisée pour la facturation des services de collecte sélective, soit :

- 100 % du montant réparti en proportion du nombre d'unités d'occupation.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De redistribuer aux municipalités locales du territoire la totalité des compensations financières reçues de Recyc-Québec pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, dans le cadre du «Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles», lesquelles seront réparties comme suit :

Municipalité	Répartition des compensations financières reçues de Recyc-Québec (Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018)
Beauharnois	252 413,77 \$
Saint-Étienne-de-Beauharnois	15 890,57 \$
Saint-Louis-de-Gonzague	28 159,40 \$
Sainte-Martine	100 449,14 \$
Saint-Stanislas-de-Kostka	35 809,46 \$
Saint-Urbain-Premier	23 101,73 \$
Salaberry-de-Valleyfield	837 454,50 \$
TOTAL	1 293 278,56 \$

2019-11-224 RÉGIME DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE 2018) – REDISTRIBUTION DU MONTANT AUX MUNICIPALITÉS LOCALES (SUITE)

De demander aux municipalités locales de fournir à la MRC, sur demande, l'information permettant d'établir les coûts nets des services fournis pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables, tel qu'exigé par l'article 8.6 du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*.

ADOPTÉE

2019-11-225 APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) POUR LA PÉRIODE 1ER JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2022 - OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que trois (3) écocentres sont exploités sur le territoire de la MRC et sont situés à Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois et Sainte-Martine;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux déposés à ces écocentres;

ATTENDU qu'en date du 22 octobre 2019, la MRC a publié un appel d'offres public portant sur les services de collecte, de transport et de traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) de catégorie organiques et inorganiques pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 (appel d'offres numéro MRC-RDD-2019);

ATTENDU que deux (2) entreprises ont déposé des soumissions conformes à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Veolia ES Canada inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 240 739,25 \$ (taxes incluses) – (le bordereau des prix étant basé sur une estimation des quantités de résidus domestiques dangereux de types organiques et inorganiques à collecter, à transporter et à traiter).

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de collecte, de transport et de traitement des résidus domestiques dangereux à l'entreprise Veolia ES Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document lié à l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

2019-11-226 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DANS LE CADRE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES – ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que par la résolution 2019-08-162, le Conseil des maires a confirmé son intention de participer activement à la réalisation d'un centre de tri régional visant à desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu, de Roussillon, de Rouville et de Beauharnois-Salaberry (ci-après MRC de la Couronne-Sud);

ATTENDU que la démarche proposée vise la création d'une société d'économie mixte (SÉM).

2019-11-226 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DANS LE CADRE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES – ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'approuver l'entente intermunicipale à intervenir entre la ville de Longueuil et les MRC de la Couronne-Sud pour la constitution d'une société d'économie mixte dans le cadre de l'établissement d'un centre de tri des matières recyclables;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, cette entente et tout autre document nécessaire aux fins des présentes.

ADOPTÉE

2019-11-227 ANALYSES ENVIRONNEMENTALES SUR LE TERRAIN DE L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) (ANNÉE 2020) – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU que la MRC est propriétaire d'un terrain situé à Salaberry-de-Valleyfield, sur lequel a été exploité un lieu d'enfouissement sanitaire (LES);

ATTENDU que ce lieu d'enfouissement sanitaire a été officiellement fermé aux termes de travaux réalisés au milieu des années 2000;

ATTENDU que conformément aux exigences établies par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, la MRC est tenue, annuellement, de prélever et d'analyser :

- des échantillons de lixiviats ;
- des échantillons d'eaux souterraines;
- des échantillons de biogaz prélevés sur le site ainsi que sur les bâtiments situés à proximité;

ATTENDU qu'en réponse à une demande de la MRC, l'entreprise Les services EXP inc. a transmis, le 31 octobre 2019, une offre de services au montant de 10 025,82\$ (taxes incluses) pour la réalisation de ce mandat.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Les services EXP inc. un contrat de gré à gré portant sur la réalisation, en 2020, des analyses environnementales requises par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles à l'égard de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire situé à Salaberry-de-Valleyfield, le tout selon les termes et les conditions de son offre de services datée du 31 octobre 2019.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document lié à l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

2019-11-228 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON – APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2020

ATTENDU que conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon a adopté, aux termes de la résolution numéro 2019-10-44, un budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020;

2019-11-228

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON – APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2020 (SUITE)

ATTENDU que conformément aux termes de l'«Entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques», la quote-part versée par chacune des MRC constituantes est établie en proportion de leur population respective;

ATTENDU que sur la base du recensement de population adopté par décret publié dans la Gazette officielle du Québec, les quotes-parts de l'année 2020 sont les suivantes :

- MRC de Beauharnois-Salaberry : 110 526\$ (26.96 % de la population) ;
- MRC de Roussillon : 299 450\$ (73.04 % de la population)

ATTENDU que pour entrer en vigueur, le budget de la Régie doit être adopté par le Conseil des maires de chacune des MRC constituantes.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter le budget de fonctionnement de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon pour l'année 2020, au montant de 441 926 \$, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

2019-11-229

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299 ÉTABLISSANT LE MANDAT ET DÉFINISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES DIVERS COMITÉS ŒUVRANT EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2017-09-187, le Conseil des maires a constitué le Comité de développement social de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2019, accompagné du dépôt du projet de règlement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Que le «Règlement numéro 299 établissant le mandat et définissant les règles de fonctionnement des divers comités œuvrant en développement social sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry» soit adopté, tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2019-11-230

INTERRUPTION DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS, SAINTE-MARTINE ET SAINT-URBAIN-PREMIER – MODIFICATION EFFECTIVE AU 1^{er} JANVIER 2020

ATTENDU que tel qu'évoqué dans la résolution numéro 2019-10-202, l'Entente portant sur les services de répartition et de transport par Taxibus conclue avec la MRC du Haut-Saint-Laurent viendra à échéance le 31 décembre 2019;

INTERRUPTION DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS, SAINTE-MARTINE ET SAINT-URBAIN-PREMIER – MODIFICATION EFFECTIVE AU 1^{er} JANVIER 2020 (SUITE)

- ATTENDU** que les cinq (5) municipalités rurales concernées ont confié à la MRC le mandat de négocier et de conclure, pour et en leur nom, des contrats portant sur les services de transport et de répartition permettant d'assurer le maintien de ces services;
- ATTENDU** que les fournisseurs de services approchés par la MRC ont notamment évoqué des contraintes logistiques leur empêchant de répondre aux besoins identifiés par la MRC;
- ATTENDU** que la MRC n'est pas en mesure de conclure, avec l'un des fournisseurs de service de transport habilité à opérer sur les territoires visés, des contrats permettant d'assurer le maintien des services de transport collectif au 1^{er} janvier 2020;
- ATTENDU** que devant ces faits, les membres du Comité de développement rural ont convenu à l'unanimité, lors d'une rencontre extraordinaire tenue le 27 novembre 2019, d'interrompre à compter du 1^{er} janvier 2020, les services de transport collectif par Taxibus opéré par la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'interrompre, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée indéterminée, les services de transport collectif par Taxibus opérés par la MRC sur le territoire des municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉE

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

REPRÉSENTATION EXTERNE

Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)

M. Bruno Tremblay indique que dans le cadre de la rencontre s'étant déroulée le 15 novembre dernier, les membres de la TPECS ont notamment discuté des dossiers suivants :

- Les membres ont adopté, à l'unanimité, une résolution dénonçant le *Projet de loi numéro 48 visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.*
- Les représentants de Montréal International, l'agence de promotion économique du Grand Montréal, se sont adressés aux membres de la TPECS afin de leur présenter les retombées émanant des actions réalisées au cours de dernières années. M. Tremblay précise que l'équipe de Montréal Internationale est également disposée à soutenir les municipalités locales situées à l'extérieur du périmètre de la CMM en vue du développement de projets d'envergure internationale.

L'ordre du jour d'une rencontre organisée par la TPECS avec M. Christian Dubé, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de la Montérégie est également déposé.

Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM)

Mme Maude Laberge confirme la tenue d'une rencontre le 8 novembre dernier, laquelle portait principalement sur la mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité et sur les différentes ententes sectorielles à portée régionale.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-11-231 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 27 novembre 2019 et au montant de 1 197 254,87 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2019-11-232 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU que conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC pour l'année 2020.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De tenir, en 2020, les séances ordinaires du conseil de la MRC à 19 h 00, à la Salle du Conseil Kilgour, du siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois, aux dates suivantes :

- 15 janvier 2020
- 19 février 2020
- 18 mars 2020
- 15 avril 2020
- 27 mai 2020
- 17 juin 2020
- 19 août 2020
- 16 septembre 2020
- 21 octobre 2020
- 25 novembre 2020

ADOPTÉE

2019-11-233 TAUX HORAIRE DU PERSONNEL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU que la MRC fixe annuellement, par voie de résolution, les taux horaires facturables pour certains services rendus par le personnel de la MRC en réponse aux demandes ponctuelles des municipalités locales du territoire ou des partenaires supramunicipaux.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

2019-11-233 TAUX HORAIRE DU PERSONNEL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2020 (SUITE)

Que les taux horaires facturables pour les services rendus par le personnel de la MRC soient établis comme suit :

	Taux horaire facturé / heure
Cadres	
Directeur(trice) – Administration et ressources humaines	65 \$
Directeur(trice) – Aménagement, développement du territoire et cours d'eau	65 \$
Directeur(trice) – Environnement et matières résiduelles	65 \$
Directeur(trice) – Parc régional	65 \$
Coordonnateur(trice) – Communication	55 \$
Coordonnateur(trice) – Service du greffe	55 \$
Coordonnateur(trice) - Sécurité incendie et sécurité civile	55 \$
Coordonnateur(trice) – Développement culturel et patrimoine	55 \$
Coordonnateur(trice) – Développement rural / social	55 \$
Coordonnateur(trice) – Promotion régionale	55 \$
Professionnels et soutien	
Conseiller(ère) – Aménagement du territoire	46 \$
Conseiller(ère) – Cours d'eau et ressources naturelles	46 \$
Conseiller(ère) en géomatique	46 \$
Conseiller(ère) – Environnement (GMR et sensibilisation)	45 \$
Conseiller(ère) – Communication, Web	45 \$
Technicien(ne) – Comptabilité et finances	42 \$
Secrétaire de direction	44 \$
Agent(e) administrative et adjoint(e) administrative	42 \$
Secrétaire / Réceptionniste	30 \$
Saisonniers et contractuels	
Contremaître	45 \$
Préventionniste en sécurité incendie	39 \$
Préposé(e)	27 \$
Chefs d'équipe – Sécuri-Parc ou Escouade verte	24 \$
Patrouilleur – Sécuri-Parc et Agent(e) de sensibilisation	22 \$

ADOPTÉE

2019-11-234 TARIFICATION RELATIVE AUX VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER– ANNÉE 2020

ATTENDU que la MRC a la responsabilité d'effectuer annuellement, pour et au nom des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), les procédures relatives à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

ATTENDU que pour l'année 2020, il y a lieu de fixer, par voie de résolution, la tarification applicable aux procédures de ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

Que la tarification des frais soit établie comme suit :

Frais fixes facturés par numéro de matricule

- Honoraires: 171 \$
- Déboursés liés à transmission de la documentation par courrier recommandé : Coûts réels exigés par Postes Canada

Déboursés répartis au prorata de la dette

- Publication des avis (2 parutions);
- Coûts réels exigés par les bureaux de la publicité des droits pour l'inscription des préavis pour défaut de paiement de l'impôt foncier (acte).

Déboursés facturés par lot ou partie de lot

- Coûts réels exigés par les bureaux de la publicité pour procéder à l'inscription du préavis pour défaut de paiement de l'impôt foncier sur chacun des lots ou des parties de lot visés.

ADOPTÉE

2019-11-235 ENTENTE DE DÉLÉGATION 2019-2023 ENTRE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET LE CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY - CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU qu'en vertu de l'«Entente de délégation 2019-2023 entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et le CLD Beauharnois-Salaberry», la MRC est appelée à confirmer annuellement, par voie de résolution, la contribution financière versée au CLD :

- provenant de source gouvernementale;
- provenant de source municipale;

ATTENDU que lors de la rencontre de travail tenue le 13 novembre 2019, les enjeux relatifs au CLD ont été présentés aux membres du Conseil des maires.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'allouer au CLD Beauharnois-Salaberry une contribution financière totale de 630 000\$ pour l'année 2020, laquelle provient des sources suivantes :

- Un montant de 240 000\$ provenant de source gouvernementale (Fonds de développement des territoires);
- Un montant de 390 000\$ provenant de source municipale (portion de la quote-part de l'activité « Développement économique » pour l'année 2020).

ADOPTÉE

2019-11-236 APPROPRIATION DE SURPLUS PARTICULIÈRES POUR L'ANNÉE 2019 – AUTORISATION

ATTENDU les travaux importants effectués pour la réfection d'une section de la toiture du siège social de la MRC Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que le Conseil des maires entend autoriser la MRC à procéder à une appropriation de surplus, en cours d'année 2019, afin de couvrir une partie des dépenses reliés auxdits travaux.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser, pour l'année financière 2019, une appropriation de surplus de 40 000 \$ pour l'activité « Administration générale », provenant de l'excédent accumulé affecté « Entretien du siège social ».

ADOPTÉE

2019-11-237 BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - ADOPTION DE LA PARTIE 1 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

ATTENDU que les membres du Conseil des maires de la MRC ont analysé, par partie, les prévisions budgétaires 2020 ainsi que l'état de la situation financière lors de la séance de travail du 13 novembre 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 20 novembre 2019;

ATTENDU que la partie 1 des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 comprend les activités suivantes : Administration générale, Aménagement et développement du territoire, Culture, Développement économique, Promotion régionale, Plan de gestion des matières résiduelles, Développement rural et social, Cours d'eau, Exploitation et développement du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, Sécurité publique, Sécurité incendie et civile (formation), Collecte des matières recyclables, Collecte des matières organiques, Gestion des terres publiques et ententes ainsi que le Fonds de développement des territoires ruraux;

2019-11-237

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY -
ADOPTION DE LA PARTIE 1 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 (SUITE)**

ATTENDU les appropriations de surplus prévues au budget 2020;

ATTENDU que la partie 1 des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 concerne toutes les municipalités locales de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'adopter la partie 1, telle que présentée dans le document sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, déposé en annexe du présent procès-verbal.

D'autoriser pour l'année financière 2020, les appropriations de surplus suivantes à la partie 1 :

- 10 000 \$ pour l'activité « Administration générale » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 55 000 \$ pour l'activité « Aménagement et développement du territoire » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 25 000 \$ pour l'activité « Culture » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 20 000 \$ pour l'activité « Promotion régionale » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 60 000 \$ pour l'activité « Plan de gestion des matières résiduelles » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 10 000 \$ pour l'activité « Cours d'eau » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 20 000 \$ pour l'activité « Sécurité incendie et civile » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 20 000 \$ pour l'activité « Sécurité publique » provenant du surplus accumulé de cette même activité;
- 169 000 \$ pour l'activité « Exploitation et développement du Parc régional de Beauharnois-Salaberry » provenant du surplus accumulé de cette même activité ;
- 2 000 \$ pour l'activité « Développement rural et social » provenant du surplus accumulé de cette même activité.

ADOPTÉE

2019-11-238

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY –
ADOPTION DE LA PARTIE 2 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020**

ATTENDU que les membres du Conseil des maires de la MRC ont analysé, par partie, les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 ainsi que l'état de la situation financière lors de la séance de travail du 13 novembre 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 20 novembre 2019;

ATTENDU que la partie 2 des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 comprend les activités suivantes : Transfert et élimination des résidus domestiques, Collecte des résidus domestiques ainsi que l'Évaluation foncière;

ATTENDU que la partie 2 des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 concerne les municipalités de Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Stanislas-de-Kostka et de Beauharnois;

ATTENDU que conformément aux 2e et 3e alinéas de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), seuls les représentants des municipalités concernées par cette partie sont habilités à délibérer et à voter.

2019-11-238 BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ADOPTION DE LA PARTIE 2 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'adopter la partie 2, tel que présentée dans le document sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, déposé en annexe du présent procès-verbal.

ADOPTÉE

2019-11-239 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION ET DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX DÉPENSES DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté, par les résolutions numéro 2019-11-237 et 2019-11-238, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020, établissant ainsi les revenus et dépenses conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que la MRC doit prévoir par règlement la répartition des sommes qui lui sont payables entre toutes les municipalités locales de son territoire, en fonction de critères déterminés, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 20 novembre 2019, le projet de règlement a été déposé et l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Que le « Règlement numéro 300 relatif à l'imposition des contributions municipales et des tarifications pour l'année financière 2020 », soit adopté, tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2019-11-240 DOCUMENT DE RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – ADOPTION

ATTENDU l'adoption, par partie, des prévisions budgétaires de l'année 2020, conformément aux résolutions numéro 2019-11-237 et 2019-11-238.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé « Répartition des sommes payables pour l'exercice financier 2020 », le tout tel que déposé.

ADOPTÉE

2019-11-241 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 338 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la MRC de Beauharnois-Salaberry souhaite emprunter par billets un montant total de 338 400 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2019 :

2019-11-241

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 338 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 DÉCEMBRE 2019 (SUITE)

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
291	338 400 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 291, la MRC de Beauharnois-Salaberry souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 décembre 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la préfète ainsi que par la directrice générale et secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	12 800 \$	
2021.	13 100 \$	
2022.	13 600 \$	
2023.	13 900 \$	
2024.	14 300 \$	(à payer en 2024)
2024.	270 700 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 291 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2019-11-242

FINANCEMENT PERMANENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 291 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 815 190 \$ ET UN EMPRUNT DE 356 442 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY AINSI QUE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE (SECTEUR SAINTE-MARTINE) - ADJUDICATION

ATTENDU la résolution numéro 2019-10-206 mandatant le ministre des Finances du Québec pour la réception et l'ouverture des soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU l'information suivante transmise par le ministère des Finances aux fins des soumissions pour l'émission de billets :

- Date d'ouverture : 27 novembre 2019
- Heure d'ouverture : 10 h
- Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
- Montant : 338 400 \$
- Nombre de soumissions : 3
- Échéance moyenne : 4 ans et 7 mois
- Date d'émission : 4 décembre 2019

**FINANCEMENT PERMANENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 291
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 815 190 \$ ET UN EMPRUNT DE 356 442 \$ POUR
LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE
BEAUHARNOIS-SALABERRY AINSI QUE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE
HALTE (SECTEUR SAINTE-MARTINE) – ADJUDICATION (SUITE)**

ATTENDU que la MRC de Beauharnois Salaberry a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 décembre 2019, au montant de 338 400 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS BEAUHARNOIS

12 800 \$	2,69000 %	2020
13 100 \$	2,69000 %	2021
13 600 \$	2,69000 %	2022
13 900 \$	2,69000 %	2023
285 000 \$	2,69000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,69000 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

12 800 \$	2,79000 %	2020
13 100 \$	2,79000 %	2021
13 600 \$	2,79000 %	2022
13 900 \$	2,79000 %	2023
285 000 \$	2,79000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,79000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 800 \$	2,15000 %	2020
13 100 \$	2,15000 %	2021
13 600 \$	2,20000 %	2022
13 900 \$	2,30000 %	2023
285 000 \$	2,50000 %	2024

Prix : 98,53100

Coût réel : 2,81858 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS BEAUHARNOIS est la plus avantageuse.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la MRC de Beauharnois Salaberry accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS BEAUHARNOIS pour son emprunt par billets en date du 4 décembre 2019 au montant de 338 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 291. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2019-11-242 FINANCEMENT PERMANENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 291 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 815 190 \$ ET UN EMPRUNT DE 356 442 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY AINSI QUE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE (SECTEUR SAINTE-MARTINE) – ADJUDICATION (SUITE)

D'autoriser la préfète ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document relatif à cette transaction financière.

ADOPTÉE

2019-11-243 PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU CONSEILLER À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - AUTORISATION

ATTENDU que lors des rencontres établissant les orientations budgétaires de l'année 2020, il a été démontré les besoins du service de l'Environnement et de la Gestion des matières résiduelles particulièrement pour le déploiement du services associé à la collecte des matières organiques;

ATTENDU qu'incidemment, il y a lieu de prolonger d'une (1) année le contrat de travail du titulaire du poste de conseiller à la gestion des matières résiduelles.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à prolonger la durée du contrat de travail du conseiller à la gestion des matières résiduelles, M. Simon Lardie, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC

2019-11-244 DÉSIGNATION DU PRÉFET SUPPLÉANT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1), le Conseil des maires de la MRC doit désigner annuellement un préfet suppléant, lequel, en l'absence de la préfète ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De désigner M. Yves Daoust, maire de Saint-Louis-de-Gonzague, à titre de préfet suppléant de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

2019-11-245 DÉSIGNATION DES ÉLUS APPELÉS À SIÉGER AUX COMITÉS INTERNES DE LA MRC

ATTENDU que lors de la rencontre plénière, les élus ont convenu de reconduire les nominations en vigueur pour les divers comités mis sur pied par la MRC.

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

2019-11-245 DÉSIGNATION DES ÉLUS APPELÉS À SIÉGER AUX COMITÉS INTERNES DE LA MRC (SUITE)

De confirmer la nomination des élus suivants aux différents comités internes de la MRC de Beauharnois-Salaberry :

Comités	Représentants – Élus
Comité consultatif agricole	Maude Laberge (préfète) Caroline Huot Gaéтан Ménard <i>Substitut : Réjean Beaulieu</i>
Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement	Maude Laberge (préfète) Miguel Lemieux
Conseil de la Culture	Gaéтан Ménard
Comité aviseur en sécurité incendie	Caroline Huot Réjean Beaulieu Gaéтан Ménard
Comité de développement rural	Maude Laberge (préfète) Yves Daoust Réjean Beaulieu Gaéтан Ménard Caroline Huot
Comité de développement social	Bruno Tremblay

ADOPTÉE

2019-11-246 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE COURS D'EAU

ATTENDU que conformément aux modalités de l'article 129 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre 27.1), la MRC doit désigner, annuellement, les délégués de cours d'eau ainsi que leur substitut;

ATTENDU que M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield, une ville-centre au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A19.1), renonce à siéger à titre de délégué de cours d'eau.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Normand Amesse
Et unanimement résolu

De désigner les élus suivants à titre de délégués de cours d'eau de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

- Mme Maude Laberge, préfète de la MRC et mairesse de Sainte-Martine (1^{re} déléguée)
- M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois (2^e délégué)
- M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier (3^e délégué)

De désigner M. Gaéтан Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois, à titre de délégué de cours d'eau substitut.

ADOPTÉE

2019-11-247 DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LA MRC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux du Conseil d'administration, le conseil de la MRC doit désigner, quatre (4) élus appelés à siéger au Conseil d'administration de l'organisme.

2019-11-247 DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LA MRC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De désigner les personnes suivantes à titre d'administrateurs du Conseil d'administration du CLD de Beauharnois-Salaberry, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 ou jusqu'à la désignation de nouveaux représentants:

- Mme Maude Laberge, préfète de la MRC et mairesse de Sainte-Martine
- M. Yves Daoust, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
- M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
- M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois

ADOPTÉE

2019-11-248 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DU SUROÎT-SUD (SADC)

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de la Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC), le Conseil des maires de la MRC doit désigner, annuellement, un élu appelé à siéger sur le conseil d'administration de l'organisme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De désigner M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield, à titre d'administrateur de la SADC du Suroît-Sud pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

2019-11-249 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DE CONCERTATION RÉGIONALE INTÉGRÉE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE – CONCERTATION HORIZON

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de Concertation Horizon, le Conseil des maires de la MRC doit désigner, annuellement, un élu appelé à siéger au comité directeur de l'organisme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De désigner Mme Maude Laberge, préfète de la MRC et mairesse de Sainte-Martine, à titre de représentante de la MRC au sein du comité directeur de Concertation Horizon pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la nomination d'un nouveau représentant.

ADOPTÉE

2019-11-250 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU SEIN DU CONSEIL STRATÉGIQUE DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU HAUT-SAINT-LAURENT ET DU GRAND MONTRÉAL

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de la table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal, le conseil de la MRC doit désigner, annuellement, un élu appelé à siéger au conseil stratégique de l'organisme.

2019-11-250

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU SEIN DU CONSEIL STRATÉGIQUE DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU HAUT-SAINT-LAURENT ET DU GRAND MONTRÉAL (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De désigner M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield, à titre de représentant de la MRC au sein du conseil stratégique de la Table de concertation régionale du Haut Saint-Laurent et du Grand Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des membres du Conseil des maires.

DEMANDE D'APPUI

2019-11-251

PROJET DE LOI 48 VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU le dépôt du projet de loi numéro 48, intitulé *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, par le gouvernement du Québec;

ATTENDU le dépôt du projet de loi numéro 48, intitulé *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que ce projet de loi a pour effet d'imposer un plafond à la valeur foncière des propriétés agricoles;

ATTENDU que ce projet de loi affecterait directement l'assiette fiscale des municipalités en les privant de plusieurs millions de dollars par année;

ATTENDU que ce projet de loi pourrait forcer les municipalités à aller chercher des revenus manquants en transférant une partie du fardeau fiscal vers les autres contribuables municipaux, ce qui représente un cas flagrant d'iniquité fiscale;

ATTENDU que ce projet de loi représente une atteinte à l'autonomie des municipalités;

ATTENDU que les municipalités n'ont pas été consultées par le gouvernement en amont du dépôt du projet de loi;

ATTENDU que le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux et défis qui requièrent l'appui du gouvernement ainsi que la collaboration des représentants municipaux.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Que le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry :

- Exprime son mécontentement envers le projet de loi numéro 48, intitulé *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, dans sa forme actuelle, en raison de son caractère inéquitable entre les contribuables et de son atteinte envers l'autonomie du monde municipal;

2019-11-251

PROJET DE LOI 48 VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

- Demande au gouvernement de consulter les municipalités pour toute loi qui porte atteinte à leur autonomie ainsi qu'à l'équité fiscale entre contribuables;
- Appuie l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leurs représentations auprès du gouvernement du Québec;
- Offre sa collaboration et son soutien au gouvernement du Québec et aux représentants du secteur agricole afin d'identifier les meilleures solutions aux problèmes auxquels ils font face.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, aux députés de la Montérégie ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

2019-11-252

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE INTÉRIEUR PAR LA RÉGIE SPORTS ET LOISIRS BEAU-CHÂTEAU – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en date du 4 mai 2016, les villes de Beauharnois et de Châteauguay ont conclu une Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beau-Château, également connue sous l'appellation « Régie Sports et Loisirs Beau-Château »;

ATTENDU que la Régie Sports et Loisirs Beau-Château planifie la construction d'un complexe aquatique intérieur à Châteauguay;

ATTENDU que cette installation aura pour vocation de favoriser les activités communautaires, sportives, de santé et de bien-être;

ATTENDU que la Régie Sports et Loisirs Beau-Château a sollicité l'appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry en vue de la réalisation de ce projet.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'appuyer la Régie Sports et Loisirs Beau-Château dans ses démarches menant à la construction d'un complexe aquatique intérieur, à Châteauguay.

ADOPTÉE

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Évaluation des immeubles agricoles

M. François Vincent, président du Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry, indique que des représentations seront faites auprès du gouvernement afin que la méthodologie utilisée pour la détermination de la valeur des terres inclue les transactions entre les intervenants apparentés.

Plans régionaux des milieux humides et hydriques

En réponse à une question de M. François Vincent, la directrice générale confirme que la MRC entend valider les informations qui seront transmises par les divers organismes impliqués dans le processus d'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques.

Entretien des arbres

M. André Meloche déplore le fait que plusieurs arbres plantés dans le cadre d'un projet de reboisement à Beauharnois, dans le Bois Robert (secteur du Parc Tisseur), n'ont pas survécu en raison d'un entretien déficient dans ce secteur. M. Bruno Tremblay portera ce dossier à l'attention de l'administration municipale.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2019-11-253 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20h38.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière